Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DU 260 Signature d'un protocole foncier sur une emprise, 26 rue Copernic (16e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une emprise dénommée « Les réservoirs d'eau non potable de Passy » située 26 rue Copernic, rue Lauriston et rue Paul Valéry à Paris 16ème par jugement d'expropriation en date du 2 août 1856, par contrat notarié en date du 23 octobre 1880 et par jugement d'expropriation en date du 19 mai 1881 ;

Considérant le projet de démolition/reconstruction présenté par l'Union Libérale Isréalite de France, se développant notamment sur une partie de la propriété communale sus-visée, plus précisément celle située au 26 rue Copernic ;

Considérant que ce projet nécesite en conséquence l'acquisition, sous une forme à préciser, de cette partie de la propriété comunale ;

Vu le projet et plans émanant de l'Union Libérale Isréalite de France ;

Vu le document intitulé « Projet de vente Ville de Paris /ULIF, principaux termes et conditions du protocole d'accord

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 8 novembre 2019 ;

Vu lesavis du Conseil du Patrimoine du 6 et 20 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération 2019 DU 260 en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un protocole foncier entre la Ville de Paris et l'ULIF stipulant les conditions et caractéristiques essentielles du projet de cession à l'ULIF d'une partie de la propriété communale située au 26 rue Copernic à Paris 16e ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Vu la saisine du Maire du 16e arrondissement en date du 19 novembre 2019;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un protocole foncier entre la Ville de Paris et l'Union Libérale Israélite de France sur une emprise, 26 rue Copernic à Paris 16ème, sur la base des conditions et caractéristiques essentielles figurant dans le document intitulé « Projet de vente Ville de Paris /ULIF, principaux termes et conditions du protocole d'accord » annexé à la présente délibération. »

La présente autorisation est valable douze mois.

Article 2 : Est prononcé le principe du déclassement de la partie de l'emprise communale du 26 rue Copernic nécessaire à la réalisation du projet de l'ULIF, sur la base du plan de principe sus-visé.

Article 3 : Est autorisé le dépôt par la Ville ou l'ULIF (ou toute personne mandatée par l'une d'elles) de toute demande d'autorisation notamment d'urbanisme et de déclaration préalable éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération. La mise en œuvre des autorisations obtenues ne pourra intervenir qu'après cession de l'emprise communale, objet du protocole.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de l'acte juridique visé à l'article 1 ci-dessus seront supportés par l'acquéreur.

La Maire de Paris,

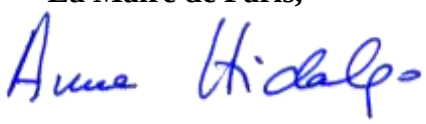

Anne HIDALGO